

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BENAIS**

Séance du 07 septembre 2015

Nombre de Membres		
Présents	En Exercice	Qui ont pris part à la Délibération
10	14	12
<u>Date de la convocation :</u> 1er septembre 2015		
<u>Date d'affichage :</u> 1 ^{er} septembre 2015		

L'an deux mil quinze, le sept septembre, à vingt heures trente minutes,
le Conseil Municipal de cette commune légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame RIOCREUX Stéphanie, Maire.

Présents :

Mmes COUINEAU Jessica, DÉZÉ Françoise, RUOPPOLO-COUINEAU Marie-Line, RIOCREUX Stéphanie.
MM. BOISDRON Claude, COLMAN Sébastien, HALLIEN Cyrille, NION Pierre, SOUCHU Christian, TOQUARD Sébastien.

Excusés : Mmes BENESTON Chrystèle, LAURENT Emmanuelle
M. BRODSKY Pierre-Alexandre, pouvoir à M. BOISDRON
M. PLANTIER Patrick, pouvoir à Mme RUOPPOLO-COUINEAU

Secrétaire de séance : Mme COUINEAU Jessica

La séance s'est ouverte sur une présentation par Alexandra GENNETEAU, animatrice numérique du territoire à l'Office de Tourisme du Pays de Bourgueil, de l'offre numérique sur le territoire. Elle a rappelé la place prépondérante prise par le numérique ces dernières années et son impact sur le développement touristique. Elle a également présenté les différents objectifs à atteindre :

- une couverture de réseau maximale (filaire et cellulaire),
- rencontrer tous les prestataires de l'ère numérique (hébergement touristique),
- Mise en place d'un wifi territorial, qui consiste en un accès à un wifi sécurisé chez les prestataires d'hébergement.

Approbation du compte rendu des 1^{er}, 16 et 29 juin 2015

Après lecture le Conseil municipal adopte à l'unanimité les différents comptes rendus.

01 : Délibération 2015-39 : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vote Pour : 12 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22, permettant au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Vu la circulaire n°INTB1407194N du 24 mars 2014 relatives aux mesures à prendre à la suite des élections,

Vu la délibération n°2015-26 du 1^{er} juin 2015 instaurant un droit de préemption urbain sur les zones urbanisées et à urbaniser du territoire communal inscrit en zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme,

Madame le Maire rappelle que le but de ces délégations est d'accélérer les prises de décisions,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°2014-33 du 02 juin 2014,
- **DECIDE** pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :
 - 4° : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 8 000 Euros ;
 - 5° : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 6° : De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 8° : De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 9° : D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 10° : De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - 11° : De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - 13° : De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 - 15° : D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les limites autorisées par la délibération n°2015-26 du 1^{er} juin 2015 qui instaure un droit de préemption urbain, à savoir les zones urbanisées et à urbaniser du territoire communal inscrit en zone U et AU du Plan Local d'Urbanisme ;
 - 16° : D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
 - 20° : De réaliser les lignes de trésorerie sur la base de 10 000 Euros maximum par année civile;
 - 21° : D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par [l'article L. 214-1](#) du même code dans les limites autorisées par la délibération n°2015-26 du 1^{er} juin 2015 qui instaure un droit de préemption urbain, à savoir les zones urbanisées et à urbaniser du territoire communal inscrit en zone U et AU du Plan Local d'Urbanisme ;
 - 24° : D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. Toute adhésion nouvelle devra être votée par le Conseil municipal.

02 : Délibération 2015-40 : MODIFICATION DES STATUT DU SIACEBA

Vote Pour : 12 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales impliquant que chaque adhérent au Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Cours d'Eau du Bassin de l'Authion (SIACEBA) doit se prononcer sur l'adoption de ces nouveaux statuts.

Vu la délibération n° 2015/13 du Comité syndical du SIACEBA en date du 17 juin 2015,

Vu les statuts modifiés du SIACEBA,

Madame le Maire précise que ces statuts sont modifiés pour 3 raisons principales :

- Adapter les statuts aux missions actuelles, notamment celles liées au contrat territorial signé en 2014,
- Elargir les champs d'action non plus à la rivière seule, mais à l'ensemble du bassin versant (milieux aquatiques et humides),
- Intégrer les compétences qui découlent de loi GEMAPI, notamment la compétence en matière d'inondation.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des statuts du SIACEBA tels qu'annexés à la présente délibération.

03 : Délibération 2015-41 : TARIFS DES REPAS DE CANTINE SCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

Vote Pour : 12 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Vu l'article R531-52 et suivants du Code de l'Éducation,

Considérant qu'il convient de voter les tarifs des repas qui seront pris à la cantine au cours de l'année scolaire 2015-2016,

Considérant qu'afin de faciliter la compréhension et la vérification des factures par les parents d'élèves, les tarifs sont harmonisés entre les deux cantines du RPI Benais / Restigné,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE, d'appliquer les tarifs suivants à compter du 7 septembre 2015,

- Enfant régulier : 3.15 Euros
- Enfant occasionnel : 3.55 Euros
- Adultes : 4.20 Euros

04 : Délibération 2015-42 : TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE – ANNEE 2015-2016

Vote Pour : 12 Vote Contre : . Abstention : .

Madame le Maire propose au Conseil municipal de fixer les tarifs applicables pour l'école de musique Benais / La Chapelle sur Loire pour la saison 2015-2016,

Sur proposition de la commission musique, la majorité des membres du Conseil municipal souhaite appliquer une hausse de 1 % par rapport aux tarifs de la saison dernière, soit :

Cours de solfège :

Enfant :	Commune :	71	€
	Hors commune :	120	€
Adulte :	Commune :	105	€
	Hors commune :	131	€

Cours d'instrument :

Enfant :	Commune :	105	€
	Hors commune :	189	€
Adulte :	Commune :	187	€
	Hors commune :	213	€

Petit orchestre : 25 €

Chorale enfant : 32 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les tarifs 2015-2016 pour l'école de musique.

05 : Délibération 2015-43 : AUTORISATION DE L'ADHESION DE LA CCPB AU SYNDICAT MIXTE OUVERT TOURAINE CHER NUMERIQUE

Vote Pour : 12 Vote Contre : 0 Abstention : 0



Contexte : les enjeux liés au développement du secteur des communications électroniques

L'accès des particuliers et des professionnels au haut débit est devenu, depuis le début des années 2000, un élément indispensable à la vie quotidienne. Les applications du haut débit en matière de communications électroniques sont nombreuses et concernent tous les secteurs (échanges entre entreprises, culture, transport et logistique, administration et services publics...).

Le développement de ces services depuis maintenant dix ans conduit, inexorablement, au transfert d'informations chaque jour plus conséquentes et nécessitant des débits de données croissants. Les services de type ADSL, fournis via le réseau téléphonique d'Orange, risquent d'être rapidement insuffisants en débit et/ou étendue de desserte compte tenu de la croissance permanente du besoin de débits.

Le secteur des communications électroniques est entré depuis quelques années dans l'ère du très haut débit, fournis par un support en fibre optique desservant chaque utilisateur final, communément appelé sous l'acronyme FTTH, de l'anglo-saxon « *Fiber to the home* ».

La disponibilité du haut débit et, à terme, du très haut débit, à des coûts compétitifs est, en outre, un élément déterminant d'attractivité et de compétitivité économique ainsi que d'aménagement du territoire. Dans les territoires qui se sont dotés d'infrastructures en France et à l'étranger, les effets sont tangibles : création d'emplois, implantation de nouvelles entreprises, création de nouveaux services (télé médecine, éducation, formation, culture...), développement d'expérimentations, coopérations entreprises-recherche, réduction des coûts de communications électroniques de 20 à 40 % par rapport à la tarification existante.

L'environnement concurrentiel du secteur, à la différence du réseau téléphonique déployé sous monopole, ne permet pas aux opérateurs privés de financer seuls les investissements nécessaires à la couverture complète du territoire national.

Ainsi, l'action des opérateurs privés se concentre sur les zones les plus denses du territoire.

Notre territoire ne verra donc pas l'initiative privée lui apporter le très haut débit, à brève ou longue échéance. La mobilisation des personnes publiques, et donc des collectivités territoriales, est inéluctable.



Présentation du syndicat mixte ouvert « Touraine Cher Numérique »

Compte tenu des enjeux très importants liés à l'aménagement numérique du territoire, il convient d'associer l'ensemble des partenaires publics au sein d'une maîtrise d'ouvrage unique.

À l'issue de nombreuses phases de concertation et d'échanges, les acteurs locaux ont privilégié la création d'un syndicat mixte ouvert (SMO) réunissant la Région Centre, les Départements du Cher et de l'Indre et Loire et les intercommunalités, pour assurer la maîtrise d'ouvrage du projet.

Touraine Cher Numérique a pour objet principal le développement des infrastructures et réseaux de communications électroniques en très haut débit dans les zones non traitées par les opérateurs privés. Il s'agit de réaliser principalement des opérations de construction de réseau très haut débit en fibre optique mais également de mener des opérations de montée en débit (en utilisant soit le réseau téléphonique, soit les autres technologies disponibles : radio, satellite).

Touraine Cher Numérique assure la maîtrise d'ouvrage de l'établissement et de l'exploitation de ces ouvrages. Il lui revient donc de passer les contrats nécessaires (marchés, délégations de service public etc...), et reste par ailleurs propriétaire de l'ensemble des ouvrages créés.

Touraine Cher Numérique est une structure aujourd'hui pleinement opérationnelle qui regroupe d'ores et déjà 9 communautés de communes d'Indre-et-Loire.

Pour pouvoir y adhérer, la Communauté de communes du Pays de Bourgueil doit préalablement se voir transférer, par notre commune membre, la compétence en matière de services locaux de communications électroniques de l'article L.1425-1 du CGCT, et être autorisée à adhérer à Touraine Cher Numérique par notre commune.

Le Conseil communautaire a d'ailleurs demandé à notre conseil municipal, par sa délibération du 25 juin 2015, de se prononcer sur ces deux points.



Le transfert de compétence proposé

Au vu des éléments qui précèdent, Madame le Maire propose que notre commune accepte de transférer à la Communauté de communes la compétence du I de l'article L.1425-1 du CGCT évoqué ci-avant au point 1.

En outre, il est proposé au Conseil municipal, en complément de ce transfert de compétence, d'autoriser la Communauté de communes à adhérer au SMO Touraine Cher Numérique sur simple délibération de son conseil communautaire, par dérogation au principe posé à l'article L.5214-27 du CGCT.

En conséquence, Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1425-1, L.5211-17 et L.5214-27,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE

- **DE TRANSFERER** à la Communauté de communes du Pays de Bourgueil la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales ;
- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Communauté de communes au syndicat mixte ouvert Touraine Cher Numérique ;

06 : Délibération 2015-44: DECISION MODIFICATIVE N°4 – OPERATION 249 – LUTTE CONTRE LES PIGEONS

Vote Pour : 12 Vote Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal d'ajouter un point non prévu initialement à l'ordre du jour, cela afin de permettre la réactivité des services. Le Conseil donne son accord à l'unanimité.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°2015-13 du 30 mars 2015 approuvant le budget primitif 2015,

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la modification suivante du budget de l'exercice 2015 afin :

- de créer une nouvelle opération pour permettre la prise en charge par la section d'investissement des travaux de protection de l'église contre la présence de pigeons,
- de pouvoir payer le surplus non prévu au moment de l'établissement du budget pour la pose de deux poteaux incendie.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre / Article Désignation	Dépenses		Solde par opération
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	
Opérat° 243 / Réhabilitation logements municipaux	- 4 588 €	/	23 012 €
Opérat° 249 / Lutte contre les pigeons	/	+ 3 384 €	3 384 €
Opérat° 229 / Poteau incendie	/	+ 1 204 €	7 704 €
TOTAL :	- 4 588 €	+ 4 588 €	

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la présente modification du budget 2015,

COMPTES RENDUS DES DELEGATIONS COMMUNAUTAIRES, SYNDICALES ET COMMISSIONS MUNICIPALES :

SIACEBA : Une vanne a été ouverte au Grand Moulin permettant ainsi l'évacuation du sable. La nouvelle tranche de 300 mètres de travaux d'entretien sera faite à 95% sur des parcelles communales situées vers grand champ, le pont de Touvois, Chavannes et la Varanterie.

Commission vie associative : Le planning d'occupation des salles par les associations communales va être établi.

Commission attribution logement : Le logement du 1 place de l'église a été attribué. La location du logement du 10 rue du Petit clocher sera possible début octobre. Une annonce va être affichée en mairie et sur le site internet de la commune.

Commission logement communal : Les travaux d'électricité dans le logement du 10 rue du Petit Clocher sont terminés. Les travaux de peinture sont en cours. Les travaux d'entretien des extérieurs seront réalisés par les agents communaux.

Commission scolaire : L'école de Benais a reçu un chèque du SMIPE d'un montant de 88,55 Euros suite à la collecte de papier. Une demande a été faite pour renouveler l'expérience cette année.

Les tables de la cantine ont été changées. Les plateaux devront cependant être remplacés par le fournisseur car non conformes à la commande (trop petits pour y ranger les chaises).

Commission bâtiment : Un coffret avec alimentation électrique va être installé sous le porche de la mairie pour y accueillir le défibrillateur.

Commission voirie : Plusieurs personnes se sont plaintes de la dangerosité du carrefour « du steff ». Ce point devra être étudié par la commission.

Commission fêtes et cérémonies : Une réunion de préparation de la Saint Vincent 2016 a eu lieu le 10 août dernier.

Le planning pour l'organisation des journées du patrimoine a été établi

Commission fleurissement : Les lauréats ont été désignés, suite à 3 passages de la commission.

Commission musique : La réunion de rentrée et les inscriptions à l'école de musique auront lieu le 12 septembre prochain.

QUESTIONS DIVERSES

Une réunion d'information générale sur le recensement de la population est organisée le 01 septembre.

Madame le Maire informe du vote et de la promulgation de la loi NOTRe. Entre autre, cette loi impose des seuils minimum de population aux communautés de communes. La Communauté de Communes du Pays de Bourgueil est concernée par cette loi et devra fusionner avec une autre communauté de communes afin d'atteindre le seuil de 15 000 habitants. La réflexion est engagée.

Par un courrier, le Brass Band en Bourgueillois a tenu à remercier la commune pour son implication lors des 25 et 26 juin dernier.

Le diocèse de Tours informe la municipalité de l'arrivée d'un nouveau curé, Monsieur l'abbé Benoît LAURENS. Le Conseil municipal lui souhaite la bienvenue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 h 30.

Mme BENESTON	M. BOISDRON	M. BRODSKY	M. COLMAN	Mme COUINEAU
Excusé		Excusé		
Mme DÉZÉ	M. HALLIEN	Mme LAURENT	M. NION	M. PLANTIER
		Excusé		Excusé
Mme RIOCREUX	Mme RUOPPOLO- COUINEAU	M. SOUCHU	M. TOQUARD	